

AD
Interne : 10212



VILLE DE NOUMEA

Accusé de réception en préfecture
988-200012508-20221122-2022-03773-AI
Date de télétransmission : 22/11/2022
Date de réception préfecture : 22/11/2022

Mis en ligne le :

22 NOV. 2022

ARRETE N° 2022/3773**PORTANT MISE A DISPOSITION D'UNE PORTION DU DOMAINE PUBLIC
SUR LA PLAGE DE MAGENTA**

Le Maire de la Ville de Nouméa,

Vu la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu l'ordonnance n° 96/267 du 28 mars 1996 relative à l'entrée en vigueur du nouveau code pénal dans les Territoires d'Outre-Mer et à Mayotte, ainsi qu'à l'extension et à la modification de certaines dispositions législatives rendues nécessaires par cette entrée en vigueur,

Vu le décret n° 97/544 du 28 mai 1997 portant extension et adaptation de la deuxième partie du code pénal (Décrets en Conseil d'Etat) dans les Territoires d'Outre-Mer et à Mayotte,

Vu l'arrêté du Maire de la Ville de Nouméa n° 83/828 du 07 octobre 1983 réglementant la circulation et le roulage dans la ville de Nouméa, et les textes qui l'ont complété et modifié,

Vu l'arrêté du Maire de la Ville de Nouméa n° 2020/1392 du 28 mai 2020 portant délégation de fonction et de signature au secrétaire général et aux secrétaires généraux adjoints,

Vu l'arrêté du Maire de la Ville de Nouméa n° 2020/1401 du 28 mai 2020 accordant délégation de signature d'actes relatifs au fonctionnement de la direction de l'espace public,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2020/1941 du 21 juillet 2020 relatif à la protection des squares, jardins, monuments, promenades, plages, places et espaces verts publics,

Vu l'arrêté du Maire de la Ville de Nouméa n° 2022/449-DE du 19 mai 2022 fixant les tarifs des occupations du domaine public communal, du stationnement et des locations,

Vu l'ordre de service n° 2022/13 du service vie éducative de la ville de Nouméa du 21 novembre 2022, enregistré en mairie sous le n° 10198,

Considérant que le caractère exceptionnel de l'évènement,

ARRETE :**ARTICLE 1ER/**

A l'occasion d'une journée récréative des conseillers municipaux juniors du conseil municipal junior (CMJ) organisée par le service vie éducative de la ville de Nouméa, une portion du domaine public est mise à disposition à titre gratuit pour l'organisation d'un pique-nique et de divers jeux et ateliers, sur la plage de Magenta, le mercredi 30 novembre 2022 de 07 h 30 à 16 h 00.

ARTICLE 2/

Le service vie éducative de la ville de Nouméa est tenu pour responsable de la propreté de la portion du domaine public qui lui est attribuée et des installations mises à sa disposition.

Le bénéficiaire veillera à assurer l'évacuation régulière des déchets et les lieux seront laissés en parfait état de propreté à l'issue de la manifestation.

Aucun poinçonnement du sol et aucun déversement d'huile de cuisson ne sera toléré.

La consommation d'alcool est strictement interdite sur le domaine public.

Le bénéficiaire doit être en mesure de présenter une attestation d'assurance en responsabilité civile.

ARTICLE 3/

Accusé de réception en préfecture
988-200012508-20221122-2022-03773-AI
Date de télétransmission : 22/11/2022
Date de réception préfecture : 22/11/2022

Les contrevenants sont passibles des sanctions prévues par l'article R 610-5 du code pénal applicable en Nouvelle-Calédonie ainsi que des mesures administratives (mise en fourrière) prévues par les articles L325-1, R325-1 et suivants du code de la route applicable en Nouvelle-Calédonie.

ARTICLE 4/

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de 2 mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 5/

Le présent arrêté sera enregistré, transmis au commissaire délégué de la République pour la province Sud et notifié à l'intéressé(e).

NOUMEA, LE

22 NOV. 2022

LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur de l'Espace Public

Jean BRUDI



DESTINATAIRES :

Subdivision Administrative Sud.....	1
Direction de la Police Municipale	1
Direction Territoriale de la Police Nationale	1
DEP.....	1
DSIS.....	1
DVCES.....	1
Intéressé(e) : corinne.ousset@ville-noumea.nc	1